

## 140246 - Le jeûne la rendant paresseuse et amaigrie, peut-elle ne pas l'observer?

---

### question

J'ai 23 ans. Mon poids est faible comparé à mon âge car je ne pèse que 50kg. Ma question porte sur le jeûne du Ramadan. J'ai consulté plusieurs médecins à propos de mon poids et ils m'ont dit qu'il était normal et que je ne souffrais d'aucune maladie. Quand j'observe le jeûne, je me sens très paresseuse et j'éprouve une certaine sécheresse au cours des premières heures et je finis par perdre du poids. Ma mère m'a demandé de ne plus jeûner mais son opinion ne me rassure pas. Pendant mon jeûne, je reste couchée à la maison car je deviens incapable de marcher. Elle m'a dit que le malade n'est pas concerné par le jeûne mais je ne pense pas qu'on puisse me qualifier de malade. Je ne sais pas que faire?

### la réponse favorite

Allah autorise le malade à ne pas observer le jeûne puisqu'Il dit: «Et quiconque est malade ou en voyage, alors qu'il jeûne un nombre égal d'autres jours. » (Coran,2:185) Est assimilé au malade toute personne que le jeûne peut rendre malade. On l'a déjà expliqué dans le cadre de la réponse donnée à la question n°[12488](#) .

Ibn Qoudamah (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) écrit dans *al-Moughni* (4/403): « la maladie qui permet de ne pas jeûner est celle que le jeûne aggrave ou retarde la guérison. La personne saine qui craint que l'observance du jeûne ne la rende malade est comme le malade qui craint que le jeûne le rend plus malade. On lui permet de ne pas jeûner afin d'éviter que sa maladie ne s'aggrave et se prolonge. » L'évolution de la maladie ne peut être connue que grâce à l'information venue d'un médecin ou à l'expérience de l'intéressé quand il jeûne et se rend compte que le jeûne lui porte atteinte ou lui est très pénible.

Vous avez dit que vous ne souffrez d'aucune maladie et que les médecins ont annoncé que la baisse de votre poids est naturelle et n'est pas pathologique.

Dès lors, si la peine qui résulte de votre jeûne est très grave, c'est pour vous une excuse qui permet de ne pas jeûner. Si elle est supportable et si vous pouvez vous y habituer, votre devoir est de jeûner.

La Commission permanente a été interrogée en ces termes: « j'ai une fille fragile.. Le mois de Ramadan s'approche. Sa mère l'a empêchée de jeûner au cours des deux années passées. Ensuite, la fille est morte laissant cette dette de jeûne. Je demande si sa mère a commis un péché en se comportant comme elle l'a fait car c'est bien elle qui est à l'origine de ce qui s'est passé. Doit-elle rattraper le jeûne à la place de sa fille? » Voici la réponse: « si la fille n'était pas assez forte pour observer le jeûne , elle était assimilable à un malade. Sa mère n'a alors commis aucun péché en lui interdisant de jeûner le mois de Ramadan. Si elle était restée faible et incapable de jeûner jusqu'à sa mort, on ne doit pas rattraper le jeûne en son nom. Si elle était en mesure de jeûner en dépit de sa fragilité et sans grand peine, sa mère a commis un péché en lui interdisant de jeûner le Ramadan. Il est recommandé de jeûner à sa place et c'est sa mère qui doit rattraper le jeûne parce qu'elle est à l'origine de sa non observance par sa fille. » Avis de la Commission permanente (10/376)

Le conseil que nous vous donnons est d'employer les moyens qui vous aident à bien mener le jeûne au lieu d'y mettre fin. Ces moyens sont la prise régulière du repas de l'aube vers la fin de la nuit, l'abandon de tout effort ou activité exténuants au cours de la journée du Ramadan. Reposez vous bien et dormez convenablement. Consultez un médecin spécialiste dans l'espoir qu'il vous prescrite des médicaments fortifiants et aptés à vous faciliter le jeûne.

Allah le sait mieux.